



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
Pôle des collectivités et de la citoyenneté**

Arrêté préfectoral n° 259/2024
Portant dérogation aux délais d'inhumation

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2213-33.

Vu l'article 13 du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941, codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps.

Vu le décret 87-28 du 14 janvier 1987 modifiant les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux opérations funéraires.

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime.

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, sous-préfet de Rochefort.

Vu l'acte de décès – copie intégrale N° 000702/2024 établi par la mairie de Niort (Deux-Sèvres) en date du 4 juin 2024.

Vu l'autorisation de fermeture de cercueil établie par la mairie de Surgères (Charente-Maritime) en date du 3 juin 2024.

Vu l'autorisation d'inhumation établie par la mairie de Saint-Saturnin-du-Bois (Charente-Maritime) en date du 6 juin 2024.

Vu la demande reçue par mail le 6 juin 2024 et présentée par les Pompes Funèbres Secourgeon à Surgères (Charente-Maritime) sollicitant une dérogation aux délais d'inhumation de la dépouille mortelle de M. Jean Claude Bernard MACHET, veuf de Mme Patricia Julie LELIEVRE, né le 8 juin 1946 à Paris quinzième arrondissement (Paris) et décédé le 2 juin 2024 à Niort (Deux-Sèvres).

Considérant le dépassement des délais prévus.

Sur proposition de M. le sous-préfet de Rochefort.

ARRETE

Article 1 : L'inhumation de la dépouille mortelle de M. Jean Claude Bernard MACHET, veuf de Mme Patricia Julie LELIEVRE, né le 8 juin 1946 à Paris quinzième arrondissement (Paris) et décédé le 2 juin 2024 à Niort (Deux-Sèvres) est autorisée en dehors des délais réglementaires.
Elle aura lieu le **mardi 11 juin 2024 à 15h00** au cimetière de Saint-Saturnin-du-Bois (Charente-Maritime).

Article 2 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours administratif (soit gracieux, auprès de l'auteur de la décision, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) peut être présenté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emporte le rejet de cette demande).

Article 3 : Le sous-préfet de Rochefort, les maires de Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères et Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rochefort, le 6 juin 2024

Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Coralie MACIA